

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-PIERRE

Commune
de Petite-Île



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2024**

Objet :

Approbation du Budget
Primitif 2025 de la Régie
Municipale de Pompes
funèbres - M. 4

NOTA - Le Président
certifie que le compte
rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie

Le 23 DEC. 2024

que la convocation du
Conseil avait été faite

Le 2 décembre 2024

et que le nombre des
membres en exercice est
de 33.



L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, ETHEVE Nicolas, GENNEPY Clarisse, MUSSARD Emmanuelle, LEBON Gino, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, LEBON Natacha, GRONDIN Jean-Noël, CORRE Jean Yves, ROBERT/PAYET Anne Constance, HOAREAU Jean Denis, SEVERIN Magalie, LAURET Dany, LAVERGNE Christophe, ETHEVE Patricia, BENARD Didier, PAUS Richard, SUZANNE Pascal, VIRAMA-ERCAMA Corinne, SORRES Jacky.

ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames LEVENEUR Marine, PRUGNIERES Sophia, BILGER/FOLIO Corinne, PAYET Sandrine, Monsieur SEBODIER Pascal.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames, SOMNICA Christine, BENARD Rita, Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen.

Affaire n° 2024/7/19

**Approbation du Budget Primitif 2025
de la Régie Municipale de Pompes funèbres - M. 4**

Comme chaque année le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes de l'exercice à venir du budget de la Régie Municipale de Pompes funèbres.

Pour 2025, le Budget Primitif de la Régie Municipale de Pompes funèbres s'équilibre à la somme de 4 940 € affectés en totalité à la section d'exploitation.

Les recettes sont assurées uniquement par le paiement de la prestation de fossoyage par les familles (chap. 70 : 4 940 €).

Les dépenses sont constituées des remboursements de frais de personnel au budget principal (chap. 012 : 2 000 €), de charges à caractère général (chap. 011 : 1 500 €) et de charges exceptionnelles (chap. 67 : 1 440 €).

Vue d'ensemble

SECTION D'EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de d'exploitation votés au titre du présent budget	4 940,00	4 940,00
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00
	=	=	=
Total de la section d'exploitation		4 940,00	4 940,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
Reports	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00
	=	=	=
Total de la section d'investissement		0,00	0,00
TOTAL DU BUDGET		4 940,00	4 940,00

Section d'exploitation - Détail par chapitre

Recettes

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (a)	Restes à réaliser 2024 (b)	Propositions nouvelles (c)	Total Budget (a + b + c)
70	Vente de produits fabriqués, prestations	5 000,00		4 940,00	4 940,00
Total des recettes réelles d'exploitation		5 000,00		4 940,00	4 940,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		5 000,00		4 940,00	4 940,00

Dépenses

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (a)	Restes à réaliser 2024 (b)	Propositions nouvelles (c)	Total Budget (a + b + c)
011	Charges à caractère général	1 500,00		1 500,00	1 500,00
012	Charges de personnel	2 000,00		2 000,00	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 500,00		1 440,00	1 440,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		5 000,00		4 940,00	4 940,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		5 000,00		4 940,00	4 940,00

Le Maire précise que la commission « Finances et Affaires générales » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de la réunion du 13 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2025 de la Régie Municipal de Pompes Funèbres tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre, sans reprise des résultats de l'exercice 2024 et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
Le Maire,**



[Signature]
Serge Hoareau

*Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*